

Association Les Amis du Baron Motard

SALON DU VIN

15, 16, 17 et 18 Avril 2020

Honfleur – Greniers à Sel



2022

Hôtel de Ville – 14600 HONFLEUR

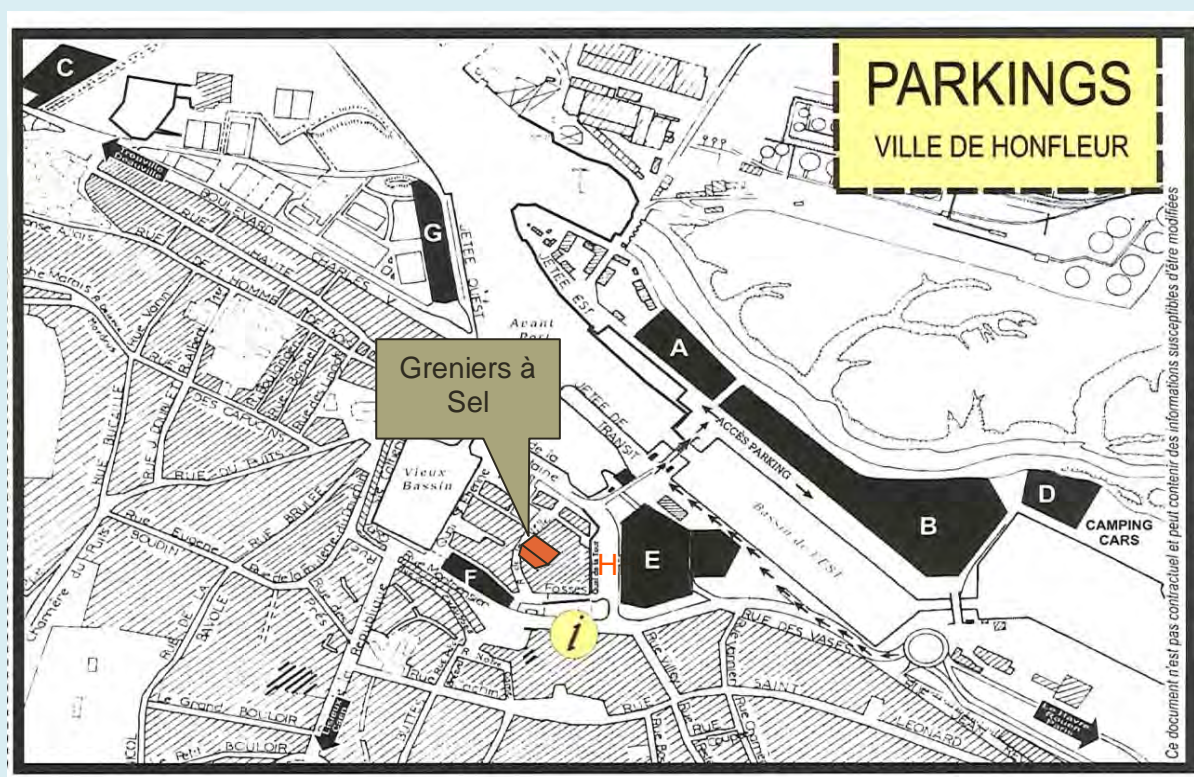
GUIDE DE L'EXPOSANT

Salon du Vin les 15, 16, 17, 18 avril 2022

Honfleur – Greniers à Sel

INFORMATIONS GENERALES ET CONTACTS

Plan d'accès



- A - Bassin de l'est = 100 places réservées aux exposants
- B - Bassin de l'est = 860 places
- E - Bassin du Centre = 550 places
- F - Cours des Fossés = 95 places
- G - Jardin public = 170 places
- H - Quai de la Tour = 45 places

Courrier :

Les Amis du Baron Motard
Hôtel de Ville
14600 HONFLEUR

Contact :

Philippe LEPROU 06 14 65 55 50
Claude CHICHERIE 06 75 26 36 92

Mail : baron.motard@orange.fr

Site : salonduvinhonfleur.com

Accueil des exposants : **le vendredi 15 avril de 9 heures à 16 heures.**

Un service gratuit d'aide au transport sera prévu sur le site pour l'enlèvement des achats des visiteurs.

Un parking gratuit sera réservé aux exposants (H).

ORGANISATION

Des cartes d'invitation (téléchargeables) vous seront proposées .

Dotation de deux badges exposants et d'un badge parking par stand qui ne seront délivrés qu'après le paiement de la totalité des frais de location.

Le déchargement des marchandises sera fait par vos soins avec diables à roues gonflées mis à votre disposition par l'organisation, en raison du revêtement intérieur des Greniers, seul ces diables seront autorisés.

Entrée libre et gratuite dans les deux Greniers à Sel

Un stand de vente de verre à dégustation sera à situé à l'entrée du Salon pour les clients au prix de deux euros par verre. Vous aurez la possibilité d'acheter des verres par carton de six au prix exposant de dix euros .

Un service de petite restauration est prévu à l'intérieur des Greniers.

N'oubliez pas de prévoir pour votre installation personnelle, une rallonge et une multiprise. Le nappage de votre stand est fournie.

Une tombola est organisée par tirage au sort des bulletins fournis aux clients par les exposants. (Tirages le samedi midi et soir et le dimanche midi et soir.

Des réfrigérateurs seront mis à disposition moyennant une location de 50 euros pour toute la durée du salon. Il vous est conseillé d'apporter le votre pour une meilleure gestion de vos produits réfrigérés. Etant donné le nombre restreint de réfrigérateurs, il vous est conseillé de faire une réservation avec votre bulletin d'inscription.

REGLEMENT DU SALON

ARTICLE 1

L'Association Les Amis du Baron Léonard Motard organise le neuvième Salon du Vin de Honfleur avec la participation de Vignerons Indépendants.

ARTICLE 2

OUVERTURE AU PUBLIC

Les dates d'ouverture au public sont fixées :

Vendredi 15 avril : de 16 heures à 21 heures

Samedi 16 avril : de 10 heures à 20 heures

Dimanche 17 avril : de 10 heures à 20 heures.

Lundi 18 avril : de 10 heures à 18 heures (fermeture)

ARTICLE 3

INSCRIPTION ET PAIEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les inscriptions des exposants sont à envoyer à l'Association Les Amis du Baron Motard. Elles sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée. Les exposants doivent joindre à leur fiche d'inscription et de réservation un chèque correspondant à **50 %** de la location du stand. Ce chèque sera encaissé mi janvier. Le solde du règlement sera à verser avant le 1^{er} mars 2020. Les dossiers incomplets à la réception ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 4

ADMISSIONS ET ATTRIBUTION DES STANDS

Les stands sont attribués dans la limite des places disponibles. Seule L'Organisation prend les décisions pour l'admission, l'attribution, le refus d'inscription et l'emplacement. Ses décisions sont sans appel, et l'organisation n'est tenue en aucun cas de les justifier.

Les Greniers à Sel, où se déroule la manifestation, sont monuments classés, en conséquence il est interdit de modifier l'état initial des stands. Toute demande particulière doit être adressée au préalable à l'Organisation pour validation.

ARTICLE 5

DÉSISTEMENT

En cas de désistement, celui-ci doit être formulé avant le 1^{er} mars 2020 (cachet de la poste faisant foi), auquel cas l'exposant est redevable de la moitié du montant de la location du stand. Si le désistement intervient après le 1^{er} mars 2020 (cachet de la

poste faisant foi), l'exposant est redevable de la totalité du montant de la location du stand. En cas de litige, seule la juridiction de HONFLEUR est compétente.

ARTICLE 6

OCCUPATION DES STANDS

Les emplacements réservés doivent être tenus par les seuls demandeurs du dossier d'inscription. La cession gratuite ou payante à un tiers non inscrit auprès de l'organisation est formellement interdite et est passive de poursuites et d'exclusion. Les stands retenus qui ne sont pas occupés à 16h le jour de l'installation reviennent de droit à l'organisation qui peut en disposer à sa convenance.

ARTICLE 7

SÉCURITÉ

Par mesure de sécurité, aucune marchandise ne peut être exposée dans les allées. Les exposants doivent veiller à faire une installation personnelle de leur stand (branchements, matériaux, etc.) conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 8

PROPRETÉ

Les exposants veillent à la propreté et à la bonne tenue de leur stand.

ARTICLE 9

VOLS, DÉGRADATIONS ET DÉTÉRIORATIONS

En cas de dégradation du matériel fourni par l'organisation et ses prestataires (cloisons, rails électriques, mobilier, etc.), les frais de remise en état sont à la charge de l'exposant. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable, et pour quelque cause que ce soit, des vols, détériorations ou destructions survenus au cours de la manifestation.

ARTICLE 10

GARDIENNAGE

Pendant les heures d'ouverture au public, les stands sont sous la responsabilité des exposants. En dehors des heures d'ouverture au public, le gardiennage est assuré. Pour faciliter ce gardiennage, le séjour des exposants sur les lieux fermés au public est interdit.

ARTICLE 11

ANIMATION ET COMMUNICATION

L'organisation se réserve le droit de toute animation complémentaire pendant la durée de la manifestation et à tout moment de modifier la publicité prévue pour promouvoir la manifestation afin de s'adapter au mieux à la conjoncture.

ARTICLE 12

ANIMATION COMPLEMENTAIRE

Tout vigneron voulant adjoindre un autre produit gastronomique de sa région devra effectuer une demande d'attribution d'un autre stand auprès de l'Organisation.

ARTICLE 13

ANNULATION

En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les sommes versées sont remboursées sans intérêt et sans que les exposants, et ce de façon expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisation. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne peuvent donner droit à aucune indemnité de la part de l'organisation.

ARTICLE 14

ENGAGEMENTS

Du fait de la signature de la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter dans sa totalité le règlement général du salon ainsi que les décisions qui peuvent être prises par l'organisation ou à la requête des administrations préfectorales ou municipales (mesures de police, de sécurité etc...). Il s'engage également à observer les règles d'ordre de sécurité, d'hygiène et de commerce prises par l'organisation ou les autorités publiques, et à se conformer aux lois et décrets en vigueur les concernant :

Producteurs de vins et d'alcool

L'Association Les Amis du Baron Motard enverra à la Mairie de Honfleur la liste des exposants, celle-ci nous fera parvenir les récépissés d'autorisation temporaire que nous vous remettrons lors de votre arrivée. Cette autorisation correspond à la dégustation sur place et vente à emporter.

Douane et droits indirects

Producteurs d'alcool distillé

Vous devez préalablement à la manifestation vous adresser à la recette des douanes de votre domicile afin d'y effectuer les formalités requises par la réglementation des contributions indirectes.

Affichages des prix

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix conformément à l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987.

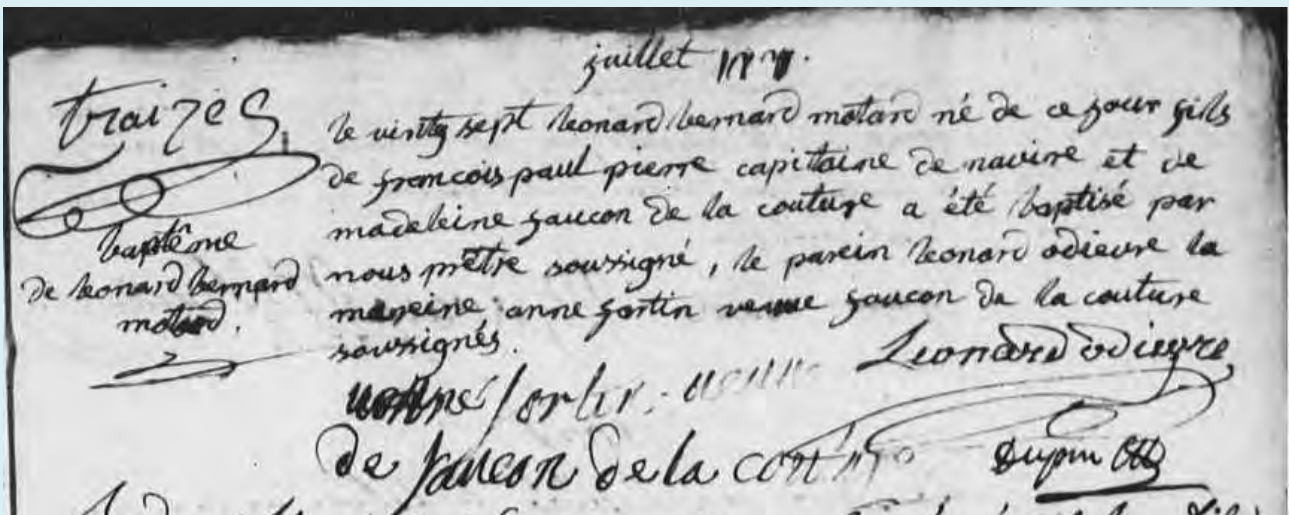
En cas de non-respect du règlement, le renvoi immédiat peut être prononcé sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement des sommes versées par l'exposant frappé par cette décision, et sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre lui.

ARTICLE 15

CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestations, et quelles qu'elles soient, seule la juridiction de HONFLEUR est compétent

Qui était le Baron Léonard MOTARD ?



Léonard Bernard Motard, né le 27 juillet 1771 à Honfleur (Calvados), mort le 25 avril 1852 à Honfleur, est un militaire français.

Fils du marin François Motard, il s'engage à 15 ans dans la Marine nationale. Il est promu officier à 22 ans, en 1793 et capitaine de frégate en 1797 et voit confier le commandement de *L'Orient*¹

Sous-chef de l'état-major général, il participe à la campagne d'Égypte. Il est gravement blessé à bord de son navire au large d'Aboukir et fait prisonnier, avant d'être échangé. Il participe aux campagnes de Méditerranée sous les ordres de l'amiral Brueys et de Saint-Domingue. En 1803, il se voit confier le commandement de la frégate *La Sémillante*. Il prend part à la bataille de Pulo Aura en 1804.

En récompense des services rendus, l'empereur Napoléon lui décerne la Légion d'honneur en décembre 1809 et le fait baron d'Empire en novembre 1810. En janvier 1811, il commande l'école spéciale de la marine à Toulon. Il est admis à la retraite en 1813. Il est alors contre-amiral. Il se retire à Honfleur, où il meurt.

Il est enterré dans le cimetière de Honfleur, où un mausolée lui a été construit grâce à une souscription locale. Son buste trône au Jardin des Personnalités



Vue du Grand Grenier à sel

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE
A CONSOMMER AVEC MODERATION